

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGININ, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

Excusés :

Le secrétariat a été assuré par : Eddy LUSSIANA

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 19	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Surtaxe eau potable 2023

- Le service de l'eau est un service public à caractère industriel et commercial, ce qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une taxation du prix de l'eau.
- L'exploitation du réseau se fait sous forme de Délégation de Service Public pour l'eau potable.
- Le délégataire et la commune équilibrent leurs budgets grâce au prix de l'eau.
- Il faut donc chaque année que la commune fixe un coût de service qui puisse satisfaire aux besoins de fonctionnement et d'investissement du service.
- Considérant le programme pluriannuel des investissements comprenant le renouvellement des conduites d'eau potable ;
- Considérant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie en cours d'élaboration et le programme de travaux qui en découlera ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- La surtaxe Eau Potable : 1,98 € HT / m³

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Grégoire LONG

